



Conseil général du Gard
333 chemin du Mas de Boudan
30000 NIMES
Tel/fax : 04 66 76 95 83/84
Email : cgt@gard.fr
Site : <http://cgtconseildepartementalgard.fr/>

Nîmes le 19 février 2019

Compte Rendu CGT DE LA CAP B du 19 février 2019

Présents :

Elus :

Madame GIANNACCINI, Madame CHAULET, Madame LAURENT-PERRIGOT,
Madame NOGUIER.
Soit 4 élus pour 6 sièges.

Experts Administration :

Monsieur PERRIGOT, DGS par intérim. Madame BARTHEZ Magalie, Madame
MAINGAULT Laure, Madame BARRAL Christa, Monsieur HIERNARD Alexandre.

Représentants du personnel :

- CFDT 3 pour 3 voix
- CGT 5 pour 3 voix

Madame GIANNACCINI, présente la nouvelle composition de la CAP B. Les dates des
prochaines CAP seront : le 4 juin, le 8 octobre et le 3 décembre. Les réunions techniques
auront lieu les 27 mai, le 30 septembre et le 25 novembre.

- Secrétaire de Séance : Madame NOGUIER

- Secrétaire adjoint : CGT

➤ Approbation du PV CAP B du 27 novembre 2018:

Vote : pour à l'unanimité.

➤ **Approbation du règlement intérieur de la CAP B :**

Nous sommes intervenus sur l'art 8 qui traite des compétences de la CAP afin de pouvoir jouer pleinement notre rôle de représentant du personnel ; nous avons demandé la création d'un article (bis) pour obtenir le tableau nominatif annuel des avancements d'échelon (qui était de la compétence des CAP avant ce mandat). Fin de non recevoir de la DRH qui renvoie au bilan social. Monsieur PERRIGOT précise que la CAP sera saisi en cas d'avis défavorable. Nous avons demandé dans ce même article que nous soit présenté le tableau des mobilités, recrutements et mutations. La DRH indique que ce n'est pas du ressort de la CAP et que cela fera l'objet d'une lettre d'information mensuelle à l'attention de tous les agents.

Une dernière modification portait sur la reconvoation de la CAP en cas de quorum non atteint ; nous souhaitons que la CAP ne puisse pas se tenir le même jour pour laisser le temps matériel aux élus de prendre connaissance de la convocation et se rendre sur place. La Présidente nous dit qu'une reconvoation dans la journée est matériellement impossible.

Le règlement est donc proposé au vote en l'état.

Vote : pour à l'unanimité

➤ **Demande de mise à disposition :**

Un rédacteur principal de la DGADCV (cité métiers pays du Gard) demande sa mise à disposition d'une « association pour la communication les échanges et l'emploi ». Cette association intervient sur un chantier d'insertion consistant à des travaux de maçonnerie le long de la future avenue de la Gare TGV de Nîmes Manduel Redessan. Les organismes financeurs sont la DIRECCTE, le Département, Nîmes métropole et la ville de Nîmes.

Au regard du contenu de la convention de mise à disposition et des dispositions statutaires qui régissent la Fonction Publique Territoriale, les missions qui seront confiées à l'agent ne nous semblent pas correspondre à son cadre d'emploi. Même si cette mise à disposition s'est faite avec son consentement et celui de la collectivité ; bon nombre d'agents se voient opposer les règles statutaires à une demande de mobilité... Aussi, pour le respect des règles statutaires, nous nous sommes abstenus sur cette demande.

Vote : pour : Représentants de la collectivité (4), représentants des personnels (3 CFDT).
Abstention : Représentants des personnels (3 CGT).

➤ **Changement de filière par intégration directe :**

Un agent affecté au Laboratoire Routier, issu de la filière médico-technique, demande son intégration dans la filière technique.

Vote : pour : Unanimité (4 représentants de la collectivité, 3 CGT, 3 CFDT).

➤ **Demande de disponibilité pour convenance personnelle :**

Un agent en disponibilité depuis décembre 2015 demande un renouvellement pour 3 ans. Un agent du service « grands ouvrages hydrauliques » demande une mise en disponibilité pour un an.

Vote : pour : Unanimité (4 représentants de la collectivité, 3 CGT, 3 CFDT).

Les élus CGT CAP B